

**PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi 24 septembre à 21h00, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 17 septembre 2015, à l'Espace Jean Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

ÉTAIENT PRESENTS : M. RAGU, M. D. MEUNIER, Mme BESSOT, Mme SECHET, M. DUBOIS, M. CABOT, Mme PERCHET, M. LONGEON, Mme JOLIVET, M. DE LUCA, M. PIGEON, Mme DAILLY, Mme BORDE, Mme BATREAU, M. P MEUNIER, M. VOISIN, Mme CORMON, Mme DAMON, M. ISHAQ, M. HELIE, M. GERMAIN, M. GOURIN, M. LE FLOC'H, M. BRISSE, Mme DUSSEAUX, M. FOUCHER, Mme HUTEAU

POUVOIRS: Mme CHARDENOUX à M. GERMAIN, Mme DUBOIS à M. RAGU, M. LACHESNAIS à Mme HUTEAU

ABSENTS: M. MAQUENNEHAN

SECRETARE DE SEANCE : M. GOURIN

M. RAGU indique ne pas avoir reçu de demande de modification pour le PV du 30 juin dernier, il est donc adopté en l'état.

COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. RAGU présente le rapport.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a pour effet de modifier la composition de son assemblée délibérante.

Deux hypothèses sont possibles :

- Soit le nombre et la répartition des sièges sont fixés selon les dispositions prévues au II et III de l'article L 5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales
- Soit le nombre et la répartition des sièges résultent d'un accord local donnant lieu à approbation à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux avant le 15 décembre 2015.

Dans l'hypothèse de l'absence d'un accord local, l'attribution des sièges entre les communes membres de la Communauté s'effectuerait comme suit :

communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 341	9
Lardy	5 578	7
Boissy-sous-St-Yon	3 696	5
Bouray-sur-Juine	2 061	2
Janville-sur-Juine	1 933	2
Boissy-le-Cutté	1 314	1
Auvers-Saint-Georges	1 271	1
Chamarande	1 131	1
Saint-Yon	889	1
Villeconin	728	1
Villeneuve-sur-Auvers	592	1
Souzy-la-Briche	403	1
Saint-Sulpice-de-Favières	324	1
Mauchamps	279	1
Torfou	269	1
Chauffour-les-Etréchy	140	1
Total	26 949	36

A défaut d'accord local, c'est cette répartition qui s'appliquera de droit. La loi a également prévu que ce nombre de sièges puisse être modifié dans le cadre d'un accord local, dans la limite de 25%, portant ainsi le nombre maximal des sièges, en ce qui nous concerne, à 45.

Tout accord local doit respecter les principes suivants :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune (établissement de strates de population)
- le nombre total de sièges est plafonné à 25% en plus du nombre total de sièges obtenus en cas d'accord.
- La représentation de chaque commune ne peut varier en + ou en - que de 20% par rapport à celle qui aurait résulté du droit commun.

Le Bureau de la Communauté après avoir examiné toutes les possibilités d'aménagement de cette représentation, propose la modification, dans le cadre d'un accord local, comme suit :

communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 341	10
Lardy	5 578	8
Boissy-sous-St-Yon	3 696	5
Bouray-sur-Juine	2 061	3
Janville-sur-Juine	1 933	3
Boissy-le-Cutté	1 314	2
Auvers-Saint-Georges	1 271	2
Chamarande	1 131	2
Saint-Yon	889	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	592	1
Souzy-la-Briche	403	1
Saint-Sulpice-de-Favières	324	1
Mauchamps	279	1
Torfou	269	1
Chauffour-les-Etréchy	140	1
Total	26 949	45

Cette modification ne pourra être prise en compte par l'Etat que si elle est approuvée par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée. Dans l'hypothèse de sa validation par le Conseil Communautaire, la présente délibération sera donc transmise à chaque commune, à charge pour elles de délibérer avant le 15 décembre prochain.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°662 du 8 septembre 2015 par lequel le Préfet de l'Essonne prononce l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à effet du 01/01/2016.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la composition et la répartition de l'assemblée délibérante comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 341	10
Lardy	5 578	8
Boissy-sous-St-Yon	3 696	5
Bouray-sur-Juine	2 061	3
Janville-sur-Juine	1 933	3
Boissy-le-Cutté	1 314	2
Auvers-Saint-Georges	1 271	2
Chamarande	1 131	2
Saint-Yon	889	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	592	1
Souzy-la-Briche	403	1
Saint-Sulpice-de-Favières	324	1
Mauchamps	279	1
Torfou	269	1
Chauffour-les-Etréchy	140	1
Total	26 949	45

DIT que cette proposition sera notifiée à chacune des communes membres de la Communauté qui devront rendre un avis précis avant le 15 décembre 2015

MODIFICATION DES STATUTS / EXTENSION DES COMPETENCES / SERVICES CULTURELS

M.RAGU présente le rapport.

L'extension prochaine du périmètre de la Communauté aura pour conséquence de mutualiser sur le territoire les structures à vocation culturelle et à rayonnement communautaire. Ainsi en est-il des conservatoires et écoles de musique (Boissy-sous-St-Yon, Etréchy et Lardy), médiathèques et ludothèques.

Actuellement, l'ensemble des structures de ce type sises sur le territoire des communes de Boissy-sous-St-Yon et Lardy sont placées sous administration intercommunale, dans le cadre d'une gestion assurée par la CC de l'Arpajonnais.

Il est proposé de confier cette compétence à la CC entre Juine et Renarde, à compter du 1er janvier 2016, pour permettre l'accueil de nos populations dans chacune de ces structures en pratiquant des conditions économiques identiques pour l'ensemble des administrés communautaires. (*Cette mise en œuvre d'une politique tarifaire commune pourrait intervenir pour la rentrée scolaire de septembre 2016*).

Dans cette perspective, il est proposé de modifier les statuts comme suit :

Article 14 - Autres compétences

- Gestion et entretien des services et équipements culturels existants d'intérêt communautaire :
- Dans le domaine de la lecture publique, les services suivants :
1. les services de la médiathèque et ludothèque municipale de Lardy sis 17 avenue du Maréchal Foch.(liste non exhaustive...)

- Création, gestion et entretien des nouveaux services et équipements culturels d'intérêt communautaire concernant :

- les conservatoires et écoles de musique
- les bibliothèques
- les médiathèques et ludothèques

l'intérêt communautaire est établi lorsque :

l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté

ou

la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposeront, dans les conditions de majorité qualifiée, d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération concordante sur cette modification de statuts.

M. ISHAQ demande comment vont fonctionner ces nouvelles prises de compétences.

M.RAGU indique que des groupes de travail se constituent afin de répondre à toutes les questions concernant ces évolutions, tant en terme de personnels que de tarifs. Par la suite, ce sujet fera l'objet certainement d'un conseil communautaire spécifique et la saisine de la CLET

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'extension des compétences de la Communauté

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 28 VOIX POUR et 2 CONTRE (Mme SECHET, M. DUBOIS)**

APPROUVE les modifications statutaires portant sur l'extension des compétences facultatives au 1er janvier 2016 et comme suit :

Article 14 - Autres compétences

- Gestion et entretien des services et équipements culturels existants d'intérêt communautaire :
- Dans le domaine de l'enseignement artistique, les services et/ou équipements suivants :
 1. les services du conservatoire municipal de musique et de danse de Lardy sis 17 avenue du Maréchal Foch,
 2. les services de l'école municipale de musique de Boissy sous Saint Yon sis foyer Jean Jaurès – rue du puits Grès,
 3. les services du conservatoire de musique, danse et théâtre d'Etréchy sis 2 boulevard de la gare.
(liste exhaustive)
- Dans le domaine de la lecture publique, les services suivants :
 2. les services de la médiathèque et ludothèque municipale de Lardy sis 17 avenue du Maréchal Foch.(liste non exhaustive...)

- Création, gestion et entretien des nouveaux services et équipements culturels d'intérêt communautaire concernant :

- les conservatoires et écoles de musique
- les bibliothèques
- les médiathèques et ludothèques

l'intérêt communautaire est établi lorsque :

l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté

ou

la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté

Le reste sans changement

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.

M. RAGU présente le rapport.

Jusqu'en 2015, les communes de moins de 2000 habitants ont pu percevoir la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité. A compter du 1^{er} janvier 2016, c'est la Communauté de Communes qui sera substituée à ces communes pour la perception de cette taxe.

L'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 – loi de finances rectificative pour 2014 – prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant au tarif de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur. Ces valeurs (comprises entre 0 et 8,5) limitativement énumérées par l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales, sont exclusives de toute autre.

Concernant notre territoire, 5 communes de moins de 2000 habitants et relevant d'EDF sont concernées par cette disposition : Chauffour-les-Etréchy, Mauchamps, Souzy-la Briche, St-Sulpice et Villeconin.

Les taux communaux pratiqués par ces communes se détaillent comme suit :

- Chauffour : 0
- Mauchamps : 0
- Souzy : 0
- St Sulpice : 3
- Villeconin : 3

Il est proposé de fixer le taux communautaire à **4%**

En complément, il est proposé de dire également que la Communauté de Communes procédera au reversement du produit de cette taxe à chacune des communes concernées, reversement qui correspondra au montant effectivement perçu.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-4, L.212-24 et L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 28 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme SECHET, M. DUBOIS).**

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **3%**

DIT que la Communauté de Communes procédera à son reversement intégral aux communes à due proportion.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL CLIS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET BREUILLET

M. MEUNIER présente le rapport.

A / AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNE DE BREUILLET

Une convention de ce type a été déjà passée entre la Communauté et la Commune de Breuillet pour l'année scolaire 2014-2015 (cf délibération n° 12/2015 du 29 janvier 2015).

Il est proposé la passation d'une convention selon les mêmes termes qui prévoit l'accueil d'un enfant d'Etréchy scolarisé en classe de CLIS et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet. Cette commune propose de facturer à la Communauté le repas au prix de 7,677 € pour un élève de maternelle, et 7,866 € pour un élève en élémentaire.

La Communauté s'acquitte des repas consommés, et facture à la famille selon son quotient. Cette convention a été établie pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser le Président à la signer.

(le texte intégral de cette convention est consultable sur demande présentée auprès de la Direction générale).

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente

CONVENTION POUR L'ACCUEIL CLIS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET BRETIGNY SUR ORGE.

B / AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE

Il est proposé la passation d'une convention qui prévoit l'accueil d'un enfant de Chamarande scolarisé en classe de CLIS et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Brétigny sur Orge. Cette commune propose de facturer à la Communauté le repas au prix de 8,25€. Elle prévoit également une facturation à la Communauté des accueils périscolaires organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à raison de 2,00 € la demi-heure, 11 € la demi-journée et dans le cadre d'une classe de découverte.

La Communauté s'acquitte des repas consommés, et facture à la famille selon son quotient. Cette convention a été établie pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser le Président à la signer.

(le texte intégral de cette convention est consultable sur demande présentée auprès de la Direction générale).

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente

RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES POUR ANIMER DES ATELIERS PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

M. MEUNIER présente le rapport.

La réforme des rythmes scolaires a été mise en pratique dans les écoles publiques de la Communauté de Commune en septembre 2014 avec pour conséquence, la mise en place d'une demi-journée d'école supplémentaire et l'organisation, sur les autres journées, de temps d'activités dits « temps péri-éducatifs » (TPE).

Des ateliers, encadrés par des animateurs communautaires, sont donc proposés aux élèves dans le cadre des TPE. En complément, des activités spécifiques (danse, lecture, musique,...), encadrées par des professionnels, sont également mises en place.

C'est donc pour ces dernières qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de 3 personnels vacataires compétents entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016 selon le détail suivant :

- un agent vacataire dont la rémunération nette est proposée à hauteur de 15,00 € de l'heure pour un atelier "Lecture", à raison de 2 heures d'intervention (30 minutes de préparation + 1h30 d'intervention) 1 à 4 fois par semaine,

- un agent vacataire dont la rémunération nette est proposée à hauteur de 22,00 € de l'heure pour un atelier "Musique", à raison de 2 heures d'intervention (30 minutes de préparation + 1h30 d'intervention) 1 à 4 fois par semaine,

- un agent vacataire dont la rémunération nette est proposée à hauteur de 25,00 € de l'heure pour des ateliers "Danse" et "Initiation au Russe", à raison de 2 heures d'intervention (30 minutes de préparation + 1h30 d'intervention) 1 à 4 fois par semaine,

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces propositions, accordant la possibilité de procéder, le moment venu, au recrutement de personnels vacataires selon le détail ci-dessus.

M. ISHAQ demande s'il est vraiment nécessaire d'embaucher une personne spécifique pour l'atelier « lecture ».

M MEUNIER rappelle que la politique de la Communauté de Communes est de trouver les ressources parmi le personnel déjà en poste, les propositions extérieures allant jusqu'à 120€ de l'heure. L'atelier « lecture » est fait sous forme de conte et non une lecture basique scolaire, ce qui demande une spécificité. La Communauté de Communes ne possède pas de personnel disposant de cette compétence.

M. HELIE demande qui fixe les tarifs.

M. MEUNIER répond que personne ne fixe les tarifs. Ces tarifs sont négociés par des cadres du service hormis pour les intervenants sous contrats de travail avec un salaire horaire.

Mme PERCHET demande si ces intervenants vont tourner sur les différentes écoles de la Communauté de Communes.

M. MEUNIER répond par l'affirmatif en ce qui concerne les écoles pratiquant les NAP.

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant l'application de cette réforme des rythmes scolaires obligeant à recourir à des moyens supplémentaires pour proposer des activités sur les temps péri-éducatifs,

Considérant la nécessité de recourir à des recrutements spécifiques,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 28 VOIX POUR et 2 CONTRE**
(Mme SECHET et M. DUBOIS)

AUTORISE le recrutement de 3 vacataires personnels vacataires compétents entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016

FIXE les rémunérations comme suit :

- Atelier « lecture » : 15 € nets /heure
- Atelier « musique » : 22 € nets /heure
- Atelier « danse » et « Initiation au russe » : 25 € nets/heure

RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES

M. MEUNIER présente le rapport.

La Communauté de Communes a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de faire appel, entre autres, à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la Communauté de Communes dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La Communauté de Communes a en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'étude surveillée et à la surveillance de cantine.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2015/2016.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

NATURE DE L'INTERVENTION / PERSONNELS	TAUX
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
HEURE DE SURVEILLANCE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

* Valeur des traitements des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2010

M. HELIE demande qui occupe ces postes quand il n'y a pas d'enseignants.

M. MEUNIER répond que personne n'occupe ces postes. Il y a des animateurs pour l'aide aux devoirs qui ne nécessite pas les mêmes compétences.

Mme DAMON demande pourquoi il faut des enseignants pour surveiller la cantine.

M. MEUNIER répond que les cantines surveillées par des instituteurs se révèlent beaucoup plus paisibles. De plus il est difficile de trouver des animateurs pour le temps du midi.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de personnels enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 28 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mme SECHET et M. DUBOIS).

AUTORISE le recrutement du personnel enseignant qui serait affecté à l'étude surveillée et à la surveillance de cantine

FIXE leur rémunération comme suit :

NATURE DE L'INTERVENTION / PERSONNELS	TAUX
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
HEURE DE SURVEILLANCE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

APPROBATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MAINTIEN A DOMICILE.

M. DE LUCA présente le rapport.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément Préfectoral pour le service de maintien à domicile, il convient de produire un règlement pour chaque activité du dit service (aide à domicile, portage de repas et téléassistance).

Ces règlements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante et seront transmis aux autorités préfectorales en même temps que les projets de devis, contrats de prestations, livret d'accueil et projet de service.

Les règlements organisent :

- la garantie des droits du bénéficiaire à travers la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (respect de sa dignité, de sa vie privée, de sa liberté d'opinion, droit à l'information).

Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année afin d'évaluer la qualité des services rendus. Toute réclamation ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite.

- la relation avec la famille, les proches et les autres intervenants. La présence, le plus souvent possible, de la famille et des proches est une des conditions fondamentales du maintien à domicile du bénéficiaire.
- la prévention de la violence et de la maltraitance. Le personnel du service est dans l'obligation de signaler à la responsable du service tout acte de maltraitance physique, psychique ou morale, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Les faits soupçonnés ou constatés seront transmis aux autorités compétentes.
- les modalités pratiques d'admission aux différentes prestations proposées. Pour chaque activité, le bénéficiaire doit fournir des documents afin d'attester de leur identité et leurs revenus, pour éventuellement prétendre à des aides financières allouées par le Conseil Départemental ou leurs Caisses de retraite. Une évaluation des besoins du bénéficiaire est réalisée avant la mise en place des activités. Cette évaluation porte sur les attentes et les besoins, les conditions psychologiques, sociales et environnementales du bénéficiaire, ainsi que sur la nature des prestations adaptées et sur les capacités de prise en charge par le service.
- les règles de conduite réciproque. Les interventions nécessitent d'être réalisées dans un climat de sérénité, de respect et de confiance mutuels. Pour ce faire, le bénéficiaire doit accueillir les intervenantes et les stagiaires avec respect et sans discrimination. Il pourra être demandé au bénéficiaire de procéder à des petits aménagements du logement (boîte à clefs, cahier de liaison, lit médicalisé, lève-malade ...), afin d'assurer sa sécurité et celle du personnel. Ces aménagements ont pour but de favoriser la coordination entre les différents intervenants. Le personnel ne doit en aucun cas accepter de donations ou percevoir une quelconque rémunération de la part du bénéficiaire. Les missions des agents sont définies dans le règlement. Le bénéficiaire doit impérativement prévenir le service de toute absence et ce dans un délai de provenance bien défini. Toutes prestations non décommandées seront facturées. La facturation est établie par le service et le paiement des prestations est réalisé auprès du Trésor Public. Une attestation fiscale résumant les dépenses engendrées sera délivrée chaque année. Les modalités de renonciation et de résiliation sont énumérées dans le contrat de prestation. Les règlements doivent être affichés dans les locaux du service.

(Le texte intégral de ces règlements est consultable après demande présentée à la Direction Générale).

M. RAGU salue le travail de Monsieur DE LUCA et de son équipe.

M. ISHAQ demande s'il est possible d'accéder à l'enquête de satisfaction et s'il est possible d'avoir un bref compte - rendu de cette enquête

M. DE LUCA répond que chaque enquête est disponible auprès du service sur simple demande.

Une enquête a été faite sur les repas à laquelle les membres de la commission ont participé et apprécié la qualité des produits. La dernière enquête générale portait sur la

qualité du service amenant un taux de réponse de l'ordre de 70%. Les usagers jugeaient le service satisfaisant ou très satisfaisant, mais souhaitaient que leur soit assuré le passage des mêmes intervenants. Ce document est maintenant devenu contractuel, il figure dans les obligations du service d'effectuer cette enquête annuelle. En outre la responsable du service effectue également une enquête interne de satisfaction et veille sur le bien-être des usagers.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu le renouvellement en cours de l'agrément Préfectoral pour le service du Maintien à Domicile,

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 28 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme SECHET et M. DUBOIS)**.

APPROUVE les règlements tels que joints à la présente.

MODIFICATION DES TARIFS DE TELEASSISTANCE

M. DE LUCA présente le rapport.

Par délibération n°58/2014 en date du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a validé les nouveaux tarifs pour la téléassistance et faisant suite au changement d'attributaire de son marché.

Aujourd'hui ce prestataire nous fait connaître de nouvelles conditions tarifaires qui obligent à la modification de nos propres tarifs au 1^{er} septembre 2015 et tels que présentés sur le document annexe.

(Les pourcentages de participation des abonnés sont restés identiques).

Le Conseil est appelé à délibéré sur ce point.

Vu la proposition de modifications tarifaires présentée par la Société Vitaris,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements tarifaires correspondants à ces modifications,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme SECHET et M. DUBOIS)**

APPROUVE les nouveaux tarifs de téléalarme applicables au 1^{er} septembre 2015 et tels que joints à la présente.

AUTORISATION DEPOT DEMANDE D'APPROBATION AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

M. FOUCHER présente le rapport.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Le propriétaire ou le gestionnaire d'un ERP avait jusqu'au 1^{er} janvier 2015 pour rendre accessible son établissement. Du retard a été pris dans la mise en accessibilité des établissements.

Aussi pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un

Agenda d'Accessibilité Programmée, (également nommé Ad'AP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La communauté de communes compte 8 ERP tous de 5ème catégorie. Afin de s'assurer de l'accessibilité de ces ERP, la communauté de communes a mandaté un bureau d'études « Accessibilités Handicaps et Environnements » qui a établi un diagnostic complet de chaque établissement au regard des obligations réglementaires.

L'analyse de ce diagnostic fait apparaître que 3 établissements sont déjà aux normes vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité et font l'objet d'une attestation d'accessibilité produite par le gestionnaire.

Il s'agit des ERP suivants :

- Le Service Développement Economique et Emploi sis 26 rue Jean Moulin ETRECHY
- Les P'tits Loups, sis 8 ter rue des Vrigneaux ETRECHY
- Les Pitchounes, sis 4 chemin de la source SOUZY LA BRICHE

En ce qui concerne les cinq autres établissements il convient d'engager des travaux de mise en accessibilité détaillés comme suit :

Nature ERP	Liste des travaux de mise aux normes	Coût HT Estimatif global	Programmation
Centre de loisirs 8ter rue des Vrigneaux ETRECHY	création entrée (1250€) accueil (700 €) toilettes (290 €) tapis (332 €) et autres	3254 €	2016
Espace jeunes 2.0 3 bd des lavandières ETRECHY	porte accès terrasse (2000 €) et autres	2705 €	2016
Les P'tits Bidoux 12 rue des petits champs BOURAY/JUINE	Visiophone (1820€) Cheminement et autres	5080 €	2016
Les diabolots 22 rue de la cité ETRECHY	Signalétique (1850€) toilettes (1595€) accueil public (1000€) et autres	5965 €	2016
Le corps de garde sis 1rue du 11 novembre 1918 à ETRECHY	Double ressaut à lisser Abaisser banque d'accueil	820€	2016

Au regard de la faible importance des travaux à engager, cette programmation est prévue sur l'exercice 2016.

Avant le 27 septembre 2015, la communauté de communes doit déposer des Ad'AP auprès des services préfectoraux pour les cinq ERP intercommunaux susnommés qui ne sont pas en conformité au regard de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Pour ce faire, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président de la CCJR à signer tout document relatif aux Ad'AP.

Mme DAMON demande le prix de cette étude.

M. FOUCHER répond que cette étude a coûté entre 3000 et 4000 €, avec des documents très détaillés et complets.

Mme DAILLY précise qu'Etréchy a fait appel à ce cabinet. Ce sont des personnes très sérieuses connaissant le domaine étant elles-mêmes handicapées, et très pragmatiques.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Considérant le diagnostic accessibilité établi par le bureau d'études Accessibilités Handicaps et Environnements listant les travaux de mise en conformité afin de répondre aux obligations réglementaires ;

Considérant la nécessité de programmer les travaux de mise en accessibilité des ERP suivants :

- Centre de Loisirs, 8ter rue des Vrigneaux ETRECHY
- Espace Jeunes 2.0, 3 bd des lavandières ETRECHY
- Les P'tits Bidous, 12 rue des petits champs BOURAY/JUINE
- Les Diablotins, 22 rue de la cité ETRECHY
- Le Corps de Garde, sis 1 rue du 11 novembre 1918 à ETRECHY

Et de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande d'approbation des Agendas d'Accessibilité Programmée concernant les établissements recevant du public susnommés

QUESTIONS DU GROUPE ETRECHY BLEU MARINE

Monsieur le Président d' « Entre Juine et Renarde »,

En novembre 2014, nous vous avons alerté sur la problématique du Moulin de Vaux situé sur Auvers St-Georges. Vous vous étiez, à l'époque, jugé incompetent en la matière.

A ce jour, la situation ne s'est pas arrangée, loin s'en faut ! Les propriétaires ont créé une association afin que leurs droits soient respectés tout comme les riverains excédés par ce voisin géré par une association qui se définit, sur leur site internet, comme une agence de voyage sociale, et qui prospère grâce à de l'argent exclusivement public. Et ce n'est pas la présence de Marine LE PEN la semaine dernière sur le site qui contredira ce fait !

Dans un an, le bail entre les propriétaires et cette association arrivera à expiration et il serait temps de redonner ses lettres de noblesse à cet établissement qui n'a pas vocation à « cacher à la campagne » les problèmes migratoires des villes. Ceci est de la responsabilité de chacun d'entre nous, élus !

Afin de préparer au mieux la reconversion de ce site, nous sollicitons la création d'une commission intercommunale pour proposer un dossier « clé en main » aux propriétaires afin de transformer le Moulin de Vaux en « résidence Senioriale ».

Réponse :

Votre question contient également la réponse. En effet, vous rappelez très justement qu'en novembre 2014, je vous avais déjà précisé ne pas être compétent en la matière. A ce jour, notre Communauté n'ayant pas connu de modifications statutaires dans ce domaine de compétence, la réponse de 2014 reste donc d'actualité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h10